

**73010 - Délégation des aides à  
la pierre pour le logement social**

**PDH-Proposition d'attribution d'agrément  
définitif partiel, au titre de la délégation des  
aides à la pierre de l'Etat, pour une opération  
financée par un prêt social de location-accession  
(PSLA) située à VAL DE MODER/UBERACH**

**Rapport n° CP/2019/031**

**Service gestionnaire :**  
L5 - Habitat et logement

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer un agrément définitif partiel pour un prêt social de location-accession (PSLA) concernant une opération d'AMELOGIS à Val de Moder/Uberach.

Lors de sa réunion du 26 mars 2018, l'Assemblée départementale a décidé du renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat pour la période 2018-2023 (délibération n°CD/2018/009). A ce titre, la Commission Permanente a reçu pouvoir pour décider d'agrèr les opérations déposées au titre du prêt social de location-accession (PSLA).

Le PSLA est un dispositif d'accession à la propriété mis en place par les pouvoirs publics en 2004. Il permet à des opérateurs (bailleurs sociaux, promoteurs, Sociétés d'Économies Mixtes...) de financer la construction ou la réhabilitation de logements sociaux et à des ménages bénéficiant de ressources modestes d'en devenir propriétaires.

Ce dispositif donne la possibilité de devenir propriétaire en 2 temps :

- une première phase, dite locative, durant laquelle le ménage occupe son logement en tant que locataire ;
- une deuxième phase, dite acquisitive, durant laquelle le ménage devient propriétaire de son logement.

Aussi, le Département est sollicité :

- par les opérateurs : en amont de la construction de l'opération pour obtenir l'agrément PSLA ;
- par les ménages : au moment de la phase acquisitive pour obtenir une aide financière. Cette aide concerne les opérations agréées avant le 1 janvier 2016 en application de la délibération du 26 mars 2012 abrogée par une délibération du 14 décembre 2015 (CD/2015/124).

**PROPOSITION D'AGREMENT DEFINITIF PARTIEL**

AMELOGIS a réalisé un programme PSLA de 3 logements individuels (délibération CP/2017/197 du 5 mai 2017), rue du Sable à Val de Moder/Uberach.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer un agrément définitif partiel pour un prêt social de location-accession (PSLA) à AMELOGIS à Val de Moder/Uberach pour le logement n°7 de l'opération de construction en location-accession de 3 maisons individuelles. Ce logement a fait l'objet d'un contrat de location-accession.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer un agrément définitif partiel à AMELOGIS dans le cadre de la construction location-accession de 3 logements individuels, situés rue du Sable, à Val de Moder/Uberach ;*

*- approuve les termes du projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure entre le Département et AMELOGIS pour l'agrément en vue de la construction, au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, faisant l'objet de contrats de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département et AMELOGIS dans le cadre d'une opération de location-accession ;*

*- autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY